

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**ROMANS SUR ISERE**

---



**Dénomination :** EXIMIUM

**n° de gestion :** 1990B00353

**n° d'identification :** 378 555 619

**n° de dépôt :** A2010/003624

**Date du dépôt :** 01/07/2010

**Pièce :** procès-verbal du conseil de surveillance  
du 15/04/2010

90B353

3674

**EXIMIUM**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 210 080 euros**  
**Siège social : 48 avenue des ALLOBROGES**  
**26100 ROMANS SUR ISERE**  
**378555619 RCS ROMANS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 15 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix,

Le 15 avril,

A 10 heures,

Les membres du Conseil de surveillance de la société EXIMIUM se sont réunis en Conseil, 48 avenue des ALLOBROGES 26100 ROMANS SUR ISERE, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

La société ARTIMON, représentée par son co-gérant Monsieur François BAULE

Monsieur Michel BAULE

Monsieur Laurent BAULE

Plus de la moitié de ses membres étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La Société à responsabilité limitée ARTIMON représentée par son co-gérant Monsieur François BAULE préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Michel BAULE assume les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président de la société en remplacement de Madame Catherine BAULE, président démissionnaire,

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

01 JUL. 2010

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose au Conseil que Madame Catherine BAULE démissionne de son mandat de président de la société à compter de ce jour.

Le Président, expose en outre, que Monsieur Michel BAULE, membre du Conseil de Surveillance, nommé à titre provisoire par le conseil de surveillance en date du 31 mars 2010 a démissionné ce jour de ses fonctions de membre de Conseil de Surveillance.

**- NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DE LA SOCIETE EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR MICHEL BAULE, PRESIDENT DEMISSIONNAIRE,**

Le Conseil prenant acte de la démission à compter de ce jour de Monsieur Michel BAULE de ses fonctions de membre de Conseil de Surveillance, décide à l'unanimité de nommer en qualité de nouveau président de la société et en remplacement de Madame Catherine BAULE, démissionnaire, pour une durée non limitée :

Monsieur Michel BAULE, demeurant 30 rue Francis CHIRAT, 26100 ROMANS SUR ISERE, né le 20 août 1943 à CAVAILLON (84).

Conformément à l'article 20 des statuts, le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés. Toutefois, à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne peut pas, sans l'accord préalable du Conseil de Surveillance, effectuer les opérations suivantes :

- Toutes décisions concernant la politique générale de la société, tous investissements et emprunts, d'un montant supérieur à 500 000 euros,
- Cautions, avals ou garanties, hypothèques ou nantissements à donner par la Société d'un montant supérieur à 800 000 euros,
- Prise ou cession de toutes participations,
- Choix des placements de trésorerie, tous actes de gestion de trésorerie,
- Acquisition, cession, ou location d'actifs immobiliers,
- Acquisition, cession, apport, location-gérance de tous fonds de commerce.

Monsieur Michel BAULE déclare qu'il accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées, qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Puis le président, rappelle que conformément aux statuts, en cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de surveillance peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de l'Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président expose au Conseil que le nombre des membres en fonction étant devenu inférieur au minimum de 3 prévu par les statuts, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Michel BAULE.

Il propose donc aux membres du Conseil la nomination à titre provisoire de Madame Catherine BAULE, demeurant 30 rue Francis CHIRAT, 26100 ROMANS SUR ISERE, née le 04 septembre 1949 à LA CHAPELLE EN VERCORS, et leur offre la parole.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de nommer à titre provisoire Madame Catherine BAULE, demeurant 30 rue Francis CHIRAT, 26100 ROMANS SUR ISERE, née le 04 septembre 1949 à LA CHAPELLE EN VERCORS, en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur Michel BAULE, démissionnaire.

Madame Catherine BAULE, exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2013 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Catherine BAULE accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

.....

#### **- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

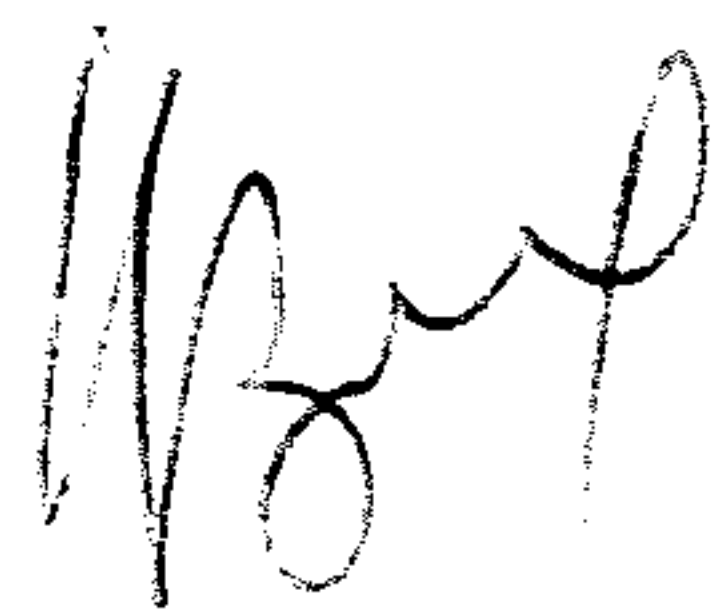
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du Conseil de surveillance au moins.

Un membre du  
Conseil de surveillance

Le Président

Bon pour acceptation de  
la fonction de Président



Bon pour démission de la  
fonction de président et  
acceptation de la fonction  
de membre du conseil de  
surveillance

